



COMMUNE DE COUVRON-ET-AUMENCOURT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2014 – 19 h 30

Date de convocation : 5 novembre 2014

Date d'affichage : 13 novembre 2014

Présents: MM. RIBEIRO Carole, Maire, LEBLOND Dominique, STRACZEK Arnaud, Adjoint au Maire, LAMBERT Michèle, BIENAIMÉ Estelle, ROGER Benoît, COIGNOUX Grégory, MENUS Sophie, CLAISSE Sophie, RICHARD Gilbert, OHLERT Annick.

Absents: MM. POTART Guy, Adjoint, PIERRET Frédéric, LE REZIO Patrick, SIMPHAL Frédéric, excusés.

Secrétaire: Mme CLAISSE Sophie.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Droit de Prémption Urbain : propriété ALEMANY 9bis, Rue du Château.
- 2 – Droit de Prémption Urbain : propriété OUDANE-DENIZART 3, Rue de Vivaise.
- 3 – Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie.
- 4 – Convention avec le SATESE.
- 5 – Taxe d'aménagement.
- 6 – Révision du Plan Local d'Urbanisme : évaluation environnementale.
- 7 – Agence Postale Communale : modification des horaires d'ouverture.
- 8 – Bourses scolaires communales.
- 9 – Ecoles connectées.
- 10 – Locaux commerciaux : réalisation d'un emprunt.
- 11 – Nouvelles Activités Périscolaires.
- 12 – Décisions budgétaires modificatives.
- 13 – Questions diverses.

2014-129 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.

2014-130 – Droit de Prémption Urbain propriété : OUDANE-DENIZART.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de prémption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Il donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 20 octobre 2014, établie par la SCP GIEY-COLINON, notaires à 02270 Crécy-sur-Serre, concernant la propriété de M. OUDANE Michel et Mme DENIZART Sabrina sise 3, Rue de Vivaise, cadastrée AB 477, 694 et 595, d'une superficie de 2072 m², vendue 126 000 € auquel s'ajoutent la somme de 4500 € de frais d'agence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

2014-131 – Droit de Préemption Urbain propriété ALEMANY.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Il donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 31 octobre 2014, établie par la SCP PICHARD-TERNY, notaires à 02000 Laon, concernant la propriété de Monsieur ALEMANY Patrick sise 9bis, Rue du Château, cadastrée AB 851, d'une superficie de 246 m², vendue 117 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

2014-132 – Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Général de l'Aisne a mis en place depuis de nombreuses années un Fonds Départemental de Solidarité qui permet aux communes adhérentes de bénéficier de subventions pour les travaux d'aménagement de la voirie. La cotisation communale annuelle s'élève à 2300 € environ. La validité du F.D.S. arrive à échéance le 31 décembre 2014. Par courrier du 14 octobre 2014, le Président du Conseil Général de l'Aisne propose de proroger ce Fonds jusqu'au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vu le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité 2007-2014 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité, adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 6 mars 2006, prorogé par décision de l'Assemblée Départementale en date du 6 octobre 2014,
- Considérant que les communes ne pourront bénéficier d'une subvention du Département sur les travaux communaux de voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion à ce Fonds et à verser chaque année leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

DECIDE de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie 2015-2016 et de s'engager chaque année à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement.

2014-133 – Assistance technique du Conseil Général dans le domaine de l'assainissement collectif.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a mis en place avec le Conseil Général de l'Aisne une convention pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif. Cette convention se termine le 31 décembre 2014. Dans ce cadre, la Commune bénéficie de l'aide et des conseils de techniciens du Conseil Général, notamment dans le cadre de la station d'épuration actuelle ou de l'étude sur la gestion des eaux usées de la future zone d'activités du camp militaire. La cotisation annuelle s'élève à 240 € environ (0,17 € par habitant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention à intervenir avec le Conseil Général de l'Aisne concernant l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

2014-134 – Taxe d'aménagement.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 7 novembre 2011, la Commune a mis en place la taxe d'aménagement pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 au taux de 2%. Il est nécessaire de prendre une décision concernant la reconduction de cette taxe ou sa suppression au 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de prolonger la taxe d'aménagement communale au 1^{er} janvier 2015 pour une durée de trois ans, avec un taux d'imposition de 2%.
- Décide d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme :
 - 1 – Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAI.
 - 2 – 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).
 - 3 – Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² en vue d'assurer le maintien des commerces de proximité.Ces exonérations pourront être modifiées tous les ans.

2014-135 – Révision du Plan Local d'Urbanisme : évaluation environnementale.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que, dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, il est obligatoire, du fait de sites Natura 2000 voisins de la commune, notamment celui des « Landes de Versigny », de réaliser une étude environnementale. Le bureau d'études GEOGRAM a établi un devis pour réaliser cette étude, d'un montant de 6100 € HT, 7320 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis présenté et autorise le Maire à lancer l'étude environnementale.

2014-136 – Agence Postale Communale : modification des horaires d'ouverture.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a mis en place, en partenariat avec la Poste, une Agence Postale Communale dont les horaires d'ouverture sont : tous les jours du lundi au samedi de 9h00 à 11h30. Le Maire propose de modifier ces horaires comme suit à compter du 1er janvier 2015 :

- Lundi au vendredi de 9h00 à 11h30.
- Fermée les samedis pairs et ouvert les vendredis précédents de 17h00 à 19h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition qui sera applicable au 1er janvier 2015. Un bilan sur la fréquentation de l'Agence Postale Communale suite à la mise en place de ces nouveaux horaires d'ouverture sera effectué au mois de juin 2015.

2014-137 – Bourses scolaires communales 2014/2015.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis plusieurs années, la Commune attribue une bourse scolaire aux enfants de la Commune qui poursuivent leurs études dans le second cycle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de reconduire l'attribution de ces bourses pour l'année scolaire 2014-2015.
- Fixe à 120 € le montant de la bourse pour les élèves poursuivant leurs études jusqu'au baccalauréat.
- Fixe à 240 € le montant de la bourse pour les élèves poursuivant leurs études après le baccalauréat.
- Arrête la liste des bénéficiaires telle qu'elle est annexée à la présente.

2014-138 – Ecoles connectées.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée qu'en février 2013, le Gouvernement a lancé le « Plan France Très Haut Débit » qui fait des établissements scolaires des sites prioritaires de raccordement à internet en très haut débit. Un appel à projet « écoles connectées » a été lancé qui vise à soutenir l'accès à un haut débit. L'Etat subventionne donc les communes pour financer l'installation des équipements de réception de technologies alternatives, notamment satellitaires et hertziens, dans la limite de 400 €. L'école de Couvron-et-Aumencourt est éligible à ce dispositif. La commune aura bien entendu à payer chaque mois un abonnement à l'opérateur qu'elle aura choisi. Actuellement, l'accès internet (d'un coût de 26 € mensuel) est utilisé par la mairie, l'école et les Calinoux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'aide de l'Etat pour financer les frais d'installation à l'école des équipements de réception de technologies alternatives, dans la limite de 400 €.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire pour bénéficier de cette aide.

2014-139 – Aménagement de locaux commerciaux : souscription d'un emprunt.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de l'aménagement des deux locaux commerciaux sis 7A et 7ter, Rue du Colonel Chépy, il est prévu que ces travaux soient financés par un emprunt. La somme à emprunter est de 76 000 €. Deux propositions de prêt ont été fournies par le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de solliciter un prêt à moyen terme auprès du Crédit Agricole du Nord-Est à Reims, 25, Rue Libergier pour financer ces travaux à hauteur de 100%, soit une somme de 76 000 € au taux fixe de 1,94% et dont le remboursement s'effectuera en 12 années à partir du 1er janvier 2015 par périodicités trimestrielles.
- Prend l'engagement au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- Autorise la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toute délégation utile au Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

2014-140 – Aménagement des rythmes scolaires.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 12 juin 2014, le Conseil Municipal a fixé les horaires du temps scolaires et des Nouvelles Activités Périscolaires pour l'école communale.

Le 17 octobre 2014, le comité de pilotage s'est réuni pour faire le bilan du fonctionnement des Nouvelles Activités Périscolaires depuis la rentrée scolaire. Il a tout particulièrement proposé de modifier, si possible au cours de l'année scolaire 2014/2015, les horaires des Nouvelles Activités Périscolaires : trois heures par semaine à raison d'une heure de 15h30 à 16h30, les lundi, mardi et jeudi (le vendredi, veille du week-end semblant plus propice pour les cours).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vu le constat sur le fonctionnement des Nouvelles Activités Périscolaires depuis la rentrée scolaire de septembre 2014 :

- Signale que les nouveaux rythmes scolaires et les Nouvelles Activités Périscolaires ne sont pas du tout adaptés aux élèves de maternelles.
- Propose de modifier à compter de la rentrée scolaire d'avril 2015, les horaires scolaires comme suit :

Trois heures de Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) par semaine sur 3 jours pour tous les élèves

- Temps scolaire

- Lundi, mardi et jeudi : 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 : 5hx3 jours	15 h	
- Vendredi: 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 :		6 h
- Mercredi matin : 8h30 à 11h30 :		<u>3 h</u>
Total :	24 h	

- Nouvelles Activités Périscolaires

- Lundi, mardi et jeudi de 15h30 à 16h30 : 1h00 x 3 jours : 3 heures par semaine

2014-141 – Décision budgétaire modificative n°4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier les prévisions budgétaires 2014 de la commune comme suit :

Investissement

Dépenses

- Opération 1408. Art. 2313 : Ecole connectée : + 500 €
- Opération 1303. Art. 2315 : Rue de la Verdure : - 7600 €
- Art. 202. Révision du P.L.U. étude environnementale : + 7500 €

Recettes

- Opération 1408. Art. 1321 : Subvention Etat école connectée : + 400 €

2014-142 – Questions diverses.

Projet PALMER

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le projet d'installation d'un autodrome sur la future zone d'activités du camp militaire est toujours d'actualité, même si le projet a pris beaucoup de retard. Les actes de cession des terrains du camp militaire aux intercommunalités sont chez le notaire prêts à être signés.

Monsieur Palmer désire devenir propriétaire des terrains et des bâtiments assez rapidement. Le projet est prévu en deux phases : la mise en place de l'autodrome et, quatre ans plus tard, la mise en place d'hôtelleries.

Collecte et traitement des déchets ménagers

- Les simulations sur les conséquences financières pour les usagers de la mise en place de la redevance incitative ont montré que les tarifs annoncés ne pourront pas être tenus du fait du succès de ce système de collecte. Il sera certainement nécessaire de prévoir une augmentation de la redevance.
- La Communauté de Communes du Pays de la Serre va mettre en place une expérimentation « zéro gaspillage » dans les cantines scolaires volontaires. L'idée est que les restes de nourriture soient donnés aux personnes de la commune possédant une basse-cour afin qu'elles puissent nourrir leurs volailles. La candidature de la cantine de la commune a été déposée.

La secrétaire,
CLAISSE Sophie

Le Maire,
RIBEIRO Carole